

Procédure de saisine EMMIS

Equipe Mobile Mixte d'intervention Scolaire



L'EMMIS regroupe une équipe pluridisciplinaire dont la mission est d'apporter une réponse inter-institutionnelle aux situations d'élèves hautement perturbateurs



IMPORTANT

La mise en œuvre de l'EMMIS, dispositif d'appui de niveau 3, ne s'applique pas aux élèves en situation de handicap notifiés par la Maison Martiniquaise des Personnes Handicapées (MMPH)

Un élève au comportement « hautement perturbateur » se définit comme un élève qui manifeste des **comportements scolaires s'écartant de la norme acceptable** et qui occasionne des difficultés d'adaptation à ceux qui l'entourent et à lui-même.

Ces **difficultés** comportementales s'inscrivent dans :

- une **fréquence** : caractère répétitif des comportements inappropriés
- une **durée** : période de temps depuis laquelle ces comportements sont présents
- une **constance** : présence dans différents contextes de la vie de l'élève

Les **conséquences** de ces manifestations induisent :

- une **souffrance aiguë de l'enfant** lui-même, responsable de ces actes, avec risque de ruptures du lien social et de la dynamique développementale des apprentissages
- une **désorganisation de la classe** et de l'école, délétère pour les enfants les plus vulnérables (harcèlement, retrait scolaire ...)
- une **augmentation de la violence physique des élèves** entre eux et à l'égard des professionnels qui peuvent aggraver la situation de crise

Niveau 3

Sécuriser le parcours de scolarisation

* Equipe Mobile Mixte
d'intervention Scolaire

EMMIS

Niveau 2

Préconisations des partenaires de soins et de scolarisation

- * Médecin – Infirmière scolaire
- * Psy EN
- * Assistante sociale
- * Pôle ressources de circonscription
- * RASED
- * SAEI
- * EMAS

Niveau 1

Actions réalisées en proximité

Classe – Ecole - Circonscription

- * Equipe pédagogique et éducative
- * Conseiller pédagogique de circonscription
- * Partenariat avec la famille
- * Protocole de gestion de crise
- * Fiche de suivi – Contrat
- * Différenciation pédagogique
- * LPI – PPRE – PAP
- * Renforcer ses gestes professionnels
- * Tutorat

LES ÉTAPES À MENER

1

La demande de saisine de l'EMMIS est de la responsabilité du chef d'établissement ou de l'inspecteur de circonscription.

Ceux-ci doivent s'assurer que :

- Le cas du jeune répond bien à la définition de l'élève hautement perturbateur telle que définie en page 2.
- Les étapes de niveaux 1 et 2 ont été menées, bilans à l'appui
- Le comportement de l'élève n'a trouvé aucune amélioration malgré les actions mises en place
- La situation créée par le jeune place l'établissement - et pas uniquement la classe - dans une situation de crise

L'EMMIS est composée de membres fixes désignés par l'Académie et de membres appelés à intervenir en fonction des cas qui sont transmis à la structure désignée par l'ARS.

2

Si ces 4 conditions sont réunies, le chef d'établissement ou l'inspecteur de circonscription adresse la fiche de saisine à l'adresse emmis@ac-martinique.fr

La fiche de saisine est **OBLIGATOIREMENT** accompagnée des documents, rapports, bilans étayant les niveaux 1 et 2.

3

Une commission pluridisciplinaire se réunit et étudie le dossier pour décision. L'établissement ou la circonscription sont informés.

